ITEM 115 : HANDICAP AUDITIF

<table>
<tr><td>Sévérité</td><td colspan="2">= Sur la meilleure des 2 oreilles : - Surdité légère : -20 à -39 dB de perte auditive
- Surdité moyenne : -40 à -69 dB de perte auditive
- Surdité sévère : -70 à -89 dB de perte auditive
- Surdité profonde : ≥ -90 dB de perte auditive
- 1er seuil de handicap = 40 dB de perte : parole non perçue si le locuteur n'élève pas la voix
- A partir de 90 dB de perte : la parole ne peut plus être perçue</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Evaluation</td><td>Chez l'enfant</td><td>- Test des oto-émissions acoustiques ou potentiels évoqués auditifs précoces : dépistage de surdité
➞ Toute suspicion de surdité doit faire réaliser un test d'audiométrie comportementale
- Audiométrie comportementale précoce dès 3 mois : technique de conditionnement et matériel sonore choisis selon l'âge
➞ Indispensable à l'indication d'un appareillage prothétique (réalisée au mieux à partir de 6 mois)</td></tr>
<tr><td>Chez l'adulte</td><td>- Bilan audiométrique standard : audiométrie tonale et vocale et examen impédancemétrique
- Potentiels évoqués auditifs : en cas de surdité de perception</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Chez l'enfant</td><td colspan="2">➞ Le handicap est d'autant plus sévère que le déficit auditif bilatéral est important, et qu'il débute tôt</td></tr>
<tr><td>Signes d'appel</td><td>- Nourrisson : toute anomalie dans le calendrier du développement doit faire réaliser des tests spécialisés
- Enfant en période préscolaire : tout retard d'acquisition du langage et/ou de la parole doit faire rechercher rapidement un déficit auditif</td></tr>
<tr><td>PEC</td><td>➞ Toute surdité de perception bilatérale doit être prise en charge très rapidement en milieu spécialisé
- Appareillage prothétique : remboursé à 100% jusqu'à 20 ans
- Implant cochléaire : réservée aux formes bilatérales profondes, souhaitable dès l'âge de 12-18 mois pour les surdités congénitales, et le plus précocement pour les surdités secondaires</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Chez l'adulte</td><td>Retentissement</td><td>➞ Surdité bilatérale de 35-40 dB sur les fréquences moyennes et aiguës : gêne sociale invalidante
- Etudiant : risque de difficultés d'apprentissage
- Adulte en activité professionnelle : risque de perte d'emploi ou de reclassement professionnel
- Sénior : risque d'isolement, de perte des stimulations essentielles pour préserver ses facultés cognitives</td></tr>
<tr><td>PEC</td><td>- Appareillage prothétique bilatérale
- Orthophonie : réservé aux formes sévères profondes pour permettre la rééducation de la lecture labiale ou des surdités bilatérales profondes en attente d'implant cochléaire
- Taux d'IPP : de 5% pour une surdité légère bilatérale à 80% pour une surdité bilatérale > 80 dB</td></tr>
<tr><td colspan="2">Surdité unilatérale profonde/totale</td><td>- Chez l'enfant : aucun retentissement sur l'acquisition du langage oral, mais risque augmenté de dyslexie et dysorthographie par rapport à la population générale
- Chez l'adulte : plainte essentiellement de perte de discrimination de la parole en milieu bruyant (réunion, repas en groupe, conducteur…)
➞ PEC : appareillage prothétique spécial en conduction osseuse</td></tr>
</table>